

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 27 mai 2021

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Nouvelle législature – Répartition des dicastères au sein de la Municipalité

C'est dans un état d'esprit cordial et constructif que la future Municipalité s'est réunie le 17 mai 2021 pour décider de la répartition des dicastères. Cette répartition s'inscrit dans la continuité de la législature actuelle, avec toutefois un changement de dicastère pour M. Cavalli qui sera en charge de la « sécurité publique et de la population », tout en conservant la promotion économique. Le nouveau Municipal, M. Germain Schaffner, reprendra le dicastère géré actuellement par M. Cavalli « Travaux – Infrastructures – Espaces publics – Environnement », auquel seront rattachés les « systèmes d'information ».

Pour la législature 2021-2026 et ce dès le 1^{er} juillet 2021, la Municipalité s'est organisée de la manière suivante :

Administration générale - Finances - Ressources humaines - Domaines	Christian Maeder, Syndic Suppléant : Jean Cavalli
Activités sociales et scolaires - Accueil de jour - Aînés - Logement	Pascale Manzini Suppléante : Sylvie Pittet Blanchette
Bâtiments – Assainissement des eaux - Durabilité	Danièle Petoud Suppléant : Jean-Louis Radice
Culture - Jeunesse - Sports - Intégration - Eglises	Sylvie Pittet Blanchette Suppléante : Pascale Manzini
Sécurité publique - Population - Promotion économique	Jean Cavalli Suppléant : Germain Schaffner
Urbanisme - Mobilité	Jean-Louis Radice Suppléante : Danièle Petoud
Travaux - Infrastructures - Espaces publics - Environnement - Systèmes d'information	Germain Schaffner Suppléant : Christian Maeder

Quant à la charge de Vice-Syndique et Vice-Syndic, elle est répartie de la manière suivante :

- 2021 : Pascale Manzini
- 2022 : Danièle Petoud
- 2023 : Sylvie Pittet Blanchette
- 2024 : Jean Cavalli
- 2025 : Jean-Louis Radice
- 2026 : Germain Schaffner

2) Réponse au vœu de M. le Conseiller Jean Aristide Timba Bema, déposé le 1^{er} octobre 2020, concernant l'abaissement de la vitesse à 30km/h à la route Neuve

En préambule, il est relevé que ce vœu découle d'un sentiment de non-respect de la limitation de vitesse actuelle sur cette route. La Municipalité a dès lors sollicité la Police de l'Ouest lausannois (POL) afin qu'elle procède à des comptages routiers. Ceux-ci ont été effectués, dans les deux sens de circulation pendant une semaine, à deux endroits, en face du n° 14 de la route Neuve d'une part et en face du chemin de la Chiésaz n° 13 d'autre part. La vitesse moyenne relevée était de 41 km/h et 39 km/h (cela correspond à la somme de toutes les mesures enregistrées, divisée par leur nombre). Selon la POL, au regard des critères exhaustifs de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), des valeurs enregistrées (41 km/h et 39 km/h) et de la classification de cet axe en « route à orientation trafic » (les routes à orientation trafic forment le réseau routier fondamental et doivent en premier lieu absorber le trafic de transit ; c'est pourquoi la vitesse de 50 km/h y est de vigueur ; ces routes doivent garder tout leur attrait pour le trafic motorisé afin de dissuader les conducteurs de couper à travers les quartiers), rien ne justifie un abaissement de la vitesse. Les buts généralement recherchés par un abaissement de la vitesse à 30 km/h sont prioritairement : diminution du trafic de transit ; mettre en adéquation l'utilisation des rues avec le caractère résidentiel des quartiers ; limiter les nuisances sonores et les émissions nocives (bruit et gaz d'échappement) ; permettre de préserver et d'améliorer la qualité de vie des habitants. La route Neuve est une route cantonale en localité, donc de fait une « route à orientation trafic ». Concrètement, la route Neuve, ainsi que la rue du Villars et la route de la Pierre, ont comme vocation première d'absorber le trafic de transit. Cet axe est également utilisé par les transports publics, si bien que des aménagements permettant de diminuer la vitesse à 30 km/h sont peu compatibles avec ceux-ci. Une zone limitée à 30 km/h ne peut remplir sa fonction que si elle est clairement reconnaissable comme telle par les conducteurs, que la configuration des lieux s'y prête et qu'elle est intégrée dans un réseau de zone 30 km/h. A défaut, des aménagements spécifiques (pose de matériel urbain, de modérateurs du trafic, etc.) doivent être prévus sur la chaussée afin que la vitesse de 30 km/h soit respectée. Cet axe routier est bordé par des champs et cultures ainsi que par des bâtis ; de par cette mixité, l'on ne peut pas dire qu'il s'agit d'un axe de circulation traversant une zone de bâtis compacte. Enfin, la route Neuve étant une route cantonale en traversée de localité, la Ville d'Ecublens n'a pas la compétence sur les limitations de vitesses, celles-ci étant du ressort exclusif de la Direction générale de la mobilité et des routes. En conclusion, compte tenu de ces éléments et des mesures de vitesse réalisées, la Municipalité estime qu'il n'est pas adéquat d'envisager l'implantation d'une zone 30 km/h sur cette route cantonale. Toutefois, la Municipalité a demandé à la POL de poursuivre les contrôles de vitesse sur cet axe afin que les conducteurs ne respectant pas la limitation soient dûment sanctionnés.

3) Réponse au vœu des membres de la Commission ad hoc chargée de l'étude du préavis n° 2020/09 intitulé « Convention de subventionnement multipartite 2021-2024 entre la Commune d'Ecublens et la Fondation du Théâtre Kléber-Méleau

Lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} octobre 2020, Mme Anne Oppliger Goudet, reportrice de la Commission ad hoc susmentionnée, a émis le vœu que « la Commune fasse systématiquement la promotion des spectacles du TKM dans le journal d'Ecublens, ceci afin d'informer au mieux les habitants et les motiver à aller voir les spectacles du TKM », et « qu'un effort soit fait auprès de nos enseignants pour les inciter à participer avec leurs élèves aux animations et spectacles du TKM ».

La Municipalité informe le Conseil communal que, suite à ce vœu, elle a intensifié la visibilité des spectacles non seulement du TKM mais également de la Grange de Dorigny dans le journal communal. Une information sur les événements de ces deux institutions (reproduction d'affiches, rappel des dates de spectacles, article rédactionnel, etc.) est dorénavant donnée tous les semestres, voire trimestres, en fonction de leur actualité, sachant toutefois que celle-ci était presque inexistante ces derniers mois.

S'agissant de l'incitation des enseignants, le Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises s'efforce de promouvoir les activités de ces deux institutions dans le cadre de la Commission culturelle des écoles dont il est membre. Celui-ci rappelle qu'il est impossible d'obliger les enseignants à participer en dehors des heures de cours à des spectacles avec leurs élèves. Néanmoins, il a le projet de réaliser annuellement, avec le soutien de la Commission culturelle des écoles, un dépliant destiné aux enseignants regroupant toutes les offres de spectacles des institutions culturelles de la région lausannoise destinés aux écoles, à l'instar de la Ville de Lausanne.

4) Réponses aux questions du 18 février 2021 de M. le Conseiller communal Alessandro Stio relatives au Conseil des jeunes

Lors de la séance du Conseil communal du 18 février 2021, M. Alessandro Stio a adressé deux questions à la Municipalité concernant le Conseil des jeunes, à savoir premièrement s'il serait possible d'avoir un compte-rendu de leurs activités, ainsi qu'une présentation de leurs projets, et deuxièmement s'il ne serait pas judicieux d'avoir un suivi de leurs activités par le biais des communications municipales.

La Municipalité rappelle en préambule que, comme pour toute commission consultative, un compte-rendu des activités de l'année écoulée du Conseil des jeunes figure dans le rapport de gestion (pp. 167-169). Ceci étant précisé, il ressort que l'année 2020 a été difficile pour le Conseil des jeunes en termes d'organisation, la plupart des projets et manifestations prévues ayant dû être reportés à 2021. Depuis le début de l'année, celui-ci a toutefois réussi à mettre sur pied une visio-conférence sur le sexisme (visible sur YouTube), une conférence débat sur les objets mis en votation le 7 mars 2021, ainsi qu'une communication sur les élections communales. Il propose également aux jeunes de la Commune des cours d'improvisation donnés bénévolement par un de ses membres. Les perspectives sur le front de la pandémie s'améliorant, il y a des chances que les manifestations prévues, à savoir une « silent party » et des joutes sportives, puissent avoir lieu cet été.

Quant au suivi régulier des activités du Conseil des jeunes par le biais des communications municipales, la Municipalité ne juge pas opportun de recourir à ce procédé, sachant que chaque année une information complète est donnée dans le cadre du rapport de gestion et que les comptes-rendus des assemblées plénières figureront dorénavant sur le site internet de la Commune. A relever que le Conseil des jeunes est désormais associé à la Plateforme jeunesse, laquelle s'est réunie le 20 mai dernier en présence des délégués du Conseil communal. La Municipalité rappelle également qu'il est loisible à tout Conseiller communal intéressé de suivre de manière régulière les propositions et activités du Conseil des jeunes via les réseaux sociaux (Facebook, Instagram), l'agenda communal et le journal Ecublens Infos.

Enfin, la Municipalité informe le Conseil qu'elle a rencontré en délégation et par deux fois, en février et en avril 2021, les membres du Bureau du Conseil des jeunes afin de discuter de vive voix de leurs propositions, notamment d'aménagements et des problématiques rencontrées dans l'exercice de leur mandat. Une assemblée plénière sera prochainement convoquée afin d'élire un nouveau Bureau.

5) Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Daniel Sage du 18 février 2021 relatif à la création d'une zone de rencontre

Lors de la séance consacrée à l'examen du préavis n° 2021/01 « Reconstruction du bâtiment de la place des sports du Croset - Crédit de construction », Monsieur le Conseiller communal Daniel Sage a émis le vœu que le futur emplacement prévoyant un parking soit transformé en zone rencontre avec limitation de vitesse à 20 km/h. L'avis de la Police de l'Ouest lausannois (POL) a été sollicité :

En préambule, il est à rappeler que d'une manière générale, le régime des zones de rencontre doit permettre de favoriser l'usage de la chaussée par les piétons, longitudinalement et transversalement, de manière suffisamment fréquente et aléatoire pour que les conducteurs de voitures soient attentifs et circulent lentement.

Par ailleurs, les zones de rencontre délimitent un périmètre urbain dans lequel non seulement la vitesse maximale autorisée est de 20 km/h pour tous les véhicules, mais où les aménagements sont tels qu'ils favorisent la cohabitation pacifique de tous les usagers.

Voici les critères permettant la création d'une zone de rencontre :

- *Les zones de rencontre ne sont admises que sur les routes secondaires présentant un caractère le plus homogène possible. (OSR art. 2a).*
- *Une zone de rencontre ne doit être prévue que si une fonction de rencontre existe réellement.*
- *La présence de piétons et leur besoin de traverser en de nombreux lieux différents – zone de traversée libre – doit être important. Ceci est particulièrement vrai pour les zones de rencontre au centre des localités.*
- *La chaussée doit être aménagée de telle manière que la zone de rencontre soit clairement reconnaissable par les usagers. La distinction optique entre la zone de rencontre et l'espace routier adjacent doit être nette.*
- *La priorité de droite s'applique aux intersections.*
- *L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis.*
- *Toute la surface étant dévolue aux piétons, il n'y a pas de trottoirs.*
- *Le stationnement n'est autorisé qu'aux endroits signalés ou marqués comme tels.*

Il est à noter sur ce dernier point que tout véhicule stationné représente un obstacle visuel pouvant masquer les piétons, notamment les enfants déambulant librement ou jouant dans cet espace de convivialité. Pour cette raison, le nombre de place de stationnement doit être limité.

Par ailleurs, les multiples manœuvres des véhicules dans un parking sont sécuritairement incompatibles avec l'usage piétonnier prépondérant attendu d'une zone de rencontre.

Au vu de ce qui précède, il ne serait pas approprié de créer une zone de rencontre sur un parking, ceci d'autant plus qu'il y a très peu de chance qu'une telle demande soit acceptée par l'Autorité compétente en la matière, soit la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

La Municipalité relève également que la vitesse de circulation des véhicules dans un parking n'est a priori pas susceptible de dépasser les 20 ou 30 km/h, ce qui sera vraisemblablement le cas avec la configuration du parking concerné.

Si on peut effectivement considérer un parking comme un lieu d'échange multimodal entre piétons et véhicules, il paraît plus utile et sécuritaire de bien séparer les flux piétons et véhicules (comme par exemple le marquage des zones de circulation des piétons dans les parkings de centres commerciaux), ce qui n'est pas compatible avec une zone de rencontre.

Pour ces raisons, la mise en place d'une zone de rencontre dans ce futur parking ne constitue pas une solution appropriée.

Par contre, la création d'une zone 30 Km/h est envisagée par la Municipalité, tant sur le parking que sur le chemin d'accès. Cette réflexion sera reprise dans le cadre des études d'aménagements de la Plaine du Croset.

6) **Projet de statue en bronze à la place François Silvant**

Il y a plusieurs années, la Municipalité avait mandaté une artiste afin de réaliser un bronze grandeur nature de François Silvant, lequel devait orner la place du même nom. Malheureusement, pour de multiples raisons dont de prétendus soucis de santé, la livraison de l'œuvre a été sans cesse retardée ne laissant d'autre choix à la Municipalité que de saisir, en 2020, la justice afin d'obtenir le remboursement des avances déjà versées, lesquelles étaient prévues contractuellement. En début d'année et contre toute attente, la procédure a abouti à une transaction extrajudiciaire par laquelle la Commune a pu récupérer l'entier des sommes octroyées à l'artiste. Hormis les frais d'avocat, la Commune n'a subi aucun dommage financier lié à ce projet. Le Service de la culture, de la jeunesse, des sports, de l'intégration et des églises est désormais chargé de proposer un nouveau projet afin d'honorer, comme il se doit, la mémoire de ce grand artiste.

7) **Décompte de clôture – Préavis n° 2019/10 – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 10 – Villars/Triaudes**

Les travaux relatifs à l'objet mentionné, ci-dessus, sont terminés. Le rapport du Service des bâtiments, épuration des eaux et développement durable adressé au Service des finances et de l'informatique n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 460.5620.066.

Montant total du préavis :

Montant du crédit accordé pour le préavis n° 2019/10	Fr. 337'975.85
Montant total des dépenses	Fr. 299'207.35
Moins-value de dépenses	<u>Fr. 38'768.50</u>

Montant pour la part d'Ecublens :

Montant selon préavis n° 2019/10 (17.27 %)	Fr. 56'000.00
Montant des dépenses	Fr. 49'369.20
Moins-value de dépenses	<u>Fr. 6'630.80</u>

Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis et la réserve des « Divers et imprévus » n'a pas été utilisée.

8) **Chiffre communal de la population**

Situation au 30 avril 2021 : **13'307 habitants** (13'360 au 30 avril 2020).

La Municipalité